



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_05\_167**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation de la Fête de la Musique prévue le vendredi 21 juin 2024 entre 19h00 et minuit, il convient de réglementer la circulation sur les voies : **Allée de l'Europe, place François Mitterrand.**

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Dans le cadre de la fête de la musique, organisée et animée par les associations EDM et Air & Co, l'allée de l'Europe sera fermée à la circulation des véhicules à moteur autour de la Place François Mitterrand le vendredi 21 juin 2024 de 13h00 à minuit.

Seul l'accès aux riverains est maintenu à double sens sur la portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les résidences Météores et Pasteur.

Les circulations cycliste et piétonne sont maintenues. Dans le cadre de la manifestation, les services municipaux et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 2 : Dispositions particulières stationnement**

Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement allée de l'Europe autour de la place François Mitterrand de 12h30 à minuit.

**Article 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative du Haillan
- Association EDM
- Association Air & Co
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 3 MAI 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte